



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 580

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « ECHAPPÉES BELLES » AVEC LA SOCIÉTÉ « LES FILMS DE L'ESPOIR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-3 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens et Tabernaciennes ;

Considérant que la Commune organise l'événement culturel sur le thème du cinéma intitulé « Festival du Cinéma 2024 » ;

Considérant que la société LES FILMS DE L'ESPOIR propose le spectacle « ECHAPPÉES BELLES » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240920-AR2024_580-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024

Publication le : 24 SEP. 2024

Considérant que le spectacle « ECHAPPÉES BELLES » aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant de 16 880 € TTC (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle de « ECHAPPÉES BELLES » avec la société LES FILMS DE L'ESPOIR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession de droits de représentation du spectacle de « ECHAPPÉES BELLES » et ses éventuels avenants sont signés avec la société LES FILMS DE L'ESPOIR, sise 24 rue Richer à PARIS (75009), représentée par Monsieur STEVE SUISSA en sa qualité de Président.

SIRET : 421 649 948 85 00021.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 16 880 € TTC (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 30 % soit 5 064 € à la signature du contrat,
- Le solde du règlement de 11 816 €, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Article 3 :

Le spectacle « ECHAPPÉES BELLES » aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 Septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI

